



Référentiel des Maisons des parents

INTRODUCTION

Dans la COG 2023/2027, la fiche thématique 4 vise à « **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence** ». Dans ce champ de la parentalité, l'engagement 2 souhaite « favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité » en développant des lieux ressources parentalité type « espaces parents » (Action 2.1).

Il s'agira pour les CAF de :

- Doter chaque département d'un « espace parent », intégrant le cas échéant un bouquet de services coordonnées dans une dimension « 1 000 jours » ; (livrable 2.1.1)
- Soutenir une palette d'offres de services avec des axes prioritaires adaptés aux besoins des familles : accompagnement autour des usages numériques, répit parental, accompagnement à la scolarité, soutien au départ en vacances.

Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle¹ et quatre parents sur dix indiquent se sentir parfois ou souvent seuls face à l'éducation de leur enfant² et avoir besoin du soutien d'autres parents pour trouver des solutions aux difficultés qu'ils rencontrent. Ce sentiment est particulièrement fort pour les familles monoparentales.

Pour trouver cette aide les parents disent se tourner prioritairement vers leur entourage familial ou amical, mais évoquent aussi la possibilité de trouver une écoute et des conseils dans **des lieux ressources de proximité et facilement accessibles**.

Il existe aujourd'hui sur les territoires un certain nombre de structures ou dispositifs, hétérogènes dans leurs missions, qui cherchent à développer le renforcement des liens et des solidarités entre parents. Ainsi, en proposant aux parents un service bien identifié, un lieu de repères où se ressourcer, où chacun peut à la fois expérimenter le collectif et trouver des réponses diversifiées et individualisées en matière de soutien à la parentalité. Ces structures créent les conditions pour favoriser la parentalité et conforter les parents dans l'exercice de leur mission éducative.

En permettant l'émergence d'un nouveau modèle innovant de lieux ressources, les maisons des parents contribueront aux objectifs de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité et participeront à la consolidation économique de structures aujourd'hui en émergence dans de nombreux territoires.

Ce volet 3 du Fonds National Parentalité est structuré autour de 2 axes d'interventions décrites dans le dernier référentiel :

- ✓ **Axe 1 : Des lieux ressources dédiés à la parentalité**
- ✓ **Axe 2 : Accompagnement et écoute à distance**

¹ Enquête « Les attentes et besoins des parents en matière d'accompagnement à la parentalité » Direction des Statistiques et de la Recherche (DSER), Cnaf juin 2016

² Enquête Bva sur le thème « Être parent aujourd'hui » Apprentis d'Auteuil (AO), mai 2017

Des lieux ressources dédiés à la parentalité

Les Maisons des Parents

Les maisons des parents sont des lieux spécifiquement dédiés à la parentalité pour les futurs parents et les parents d'enfants jusqu'à 21 ans (notion d'enfant à charge au sens des prestations familiales). La volonté de la CAF 13 est de proposer un modèle « Maisons des parents » qui va se décliner de manière harmonisée sur l'ensemble du département.

Le présent référentiel a pour objectif de poser :

- ✓ Les Missions attendues : un socle de base commun et des missions complémentaires qui vont favoriser l'innovation
- ✓ Les principes structurants
- ✓ Les financements possibles.

A/ Les Missions

1- Les missions socles

- **L'information :**
 - Renforcer l'accès à l'information des parents, sur la parentalité, en un même lieu,
 - Être en mesure de valoriser les services existants et d'orienter les parents vers une réponse adaptée à leurs besoins. La parentalité des personnes en situation de handicap ou ayant un enfant en situation de handicap doit faire l'objet d'une attention spécifique.
- **L'appui aux collectifs de parents :**
 - Soutenir, les parents et valoriser leurs compétences,
 - Développer des actions entre pairs ou favorisant le lien parent/enfants,
 - Favoriser l'engagement des parents dans le portage de leurs propres projets.
- **L'accueil « inconditionnel » :**
 - Être ouverts à tous les parents ou futurs parents,
 - Apporter une continuité de services aux parents d'enfants favorisant les actions passerelles entre les différentes tranches d'âge de la petite enfance à l'adolescence et accompagner les parents lors d'événements ou de moments clés pouvant fragiliser la vie familiale (engagement 3 « innover et diversifier les actions de soutien à la parentalité notamment pour les parents d'adolescents »).

- **La proposition de services de soutien à la parentalité :**
 - De dispositifs et actions de soutien à la parentalité (médiation familiale, lieux d'accueil parents-enfants, groupes de paroles, etc.). Ces services peuvent être proposés par d'autres structures notamment des intervenants extérieurs peuvent être programmés pour animer ces actions,
 - De l'intervention ponctuelle ou lors de permanence de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants tels que des pédopsychiatres ou sur des besoins répondants aux préoccupations évoquées par les parents (prévention alimentaire, préparation à l'arrivée de l'enfant, parentalité des personnes en situation de handicap, etc.).

2- Les missions complémentaires

En plus des dimensions précédentes en direction des parents, et bien que cela ne doive pas constituer leur but premier, les « Maisons des Parents » peuvent également investir d'autres dimensions :

- Possibilité d'offrir **une mission complémentaire à destination des partenaires**, autour de 4 dimensions :
 - Être un lieu de rencontre entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité ;
 - Contribuer à la diffusion d'information entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire voire de démarches de communication communes ;
 - Contribuer aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
 - Être un appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence.
- Possibilité d'offrir **une mission complémentaire relative aux 1 000 premiers jours** en proposant des informations et un panel de services dédiés aux parents de jeunes enfants tels que :
 - **Informier et accompagner** des parents pendant leurs 1 000 premiers jours (y compris par l'organisation d'une antenne de la PMI),
 - **Aider à la découverte** et à l'utilisation des ressources numériques des 1 000 premiers jours (l'application mobile, le site 1 000-premiers-jours.fr, les sites ameli.fr, monenfant.fr, caf.fr, msa.fr),
 - **Proposer des activités d'éveil artistique et culturel** ;
 - **Proposer des groupes de parents et ateliers collectifs**.
 - **Être en partenariat étroit avec la ou les maternités de son territoire ainsi qu'avec les services petite enfance et parentalité de son territoire.**

- Possibilité d'ouverture **aux professionnels** des 1 000 premiers jours, et devenir ainsi pour eux aussi une structure qui **anime et alimente une dynamique territoriale** en facilitant les rencontres entre professionnels, en encourageant les partenariats croisés pour susciter des actions communes, etc.

B/ Les principes structurants

1- La démarche partenariale

Les Maisons des Parents doivent :

- **S'inscrire dans le partenariat local lors de la construction du projet puis dans son fonctionnement.** La structure doit participer activement au tissu associatif. Lorsque le territoire dispose d'une animation de réseau sur la parentalité, elle doit impérativement se rendre aux réunions et y avoir une démarche pro-active. La bonne articulation avec les autres structures du territoire est indispensable,
- **Etudier la complémentarité avec les structures existantes (Centres sociaux et structures de proximité).** Le projet doit donc s'appuyer sur un diagnostic travaillé collectivement. Le périmètre géographique d'intervention doit être clairement identifié, objectivé et indiqué dans le dossier.

2- Les différentes fonctions attendues

2.1 Une fonction d'accueil

Organisation, animation de l'espace d'accueil au public, écoute des demandes, formulation de réponse adaptée en rapport avec les besoins et les demandes

Communication d'information parentalité et diffusion de programmes d'action destinés aux parents

Gestion de l'espace documentaire, son actualisation, l'aide à la recherche d'informations

Au titre de la fonction d'accueil, le professionnel est formé à l'écoute et au soutien à la parentalité.

2.2 Une fonction d'animation

Animer des temps collectifs : groupe d'échange, ateliers, conférence, café parent....

Gérer la logistique des espaces d'animation et en assurer la communication.

Au titre de la fonction d'animation, le professionnel est formé à l'animation de groupe

2.3 Une fonction de coordination

Mobiliser et animer un réseau d'acteurs locaux, professionnels, bénévoles, potentiellement concerné par la parentalité

Au titre de la fonction de coordination, le professionnel connaît la thématique parentalité, à une connaissance des partenaires locaux du périmètre géographique d'intervention et est formé à l'animation de groupe.

3- Les critères d'accessibilité

- **Ouverture minimale de 2 jours et demi minimum par semaine.** Ces temps peuvent être organisés en 5 demi-journées (3h30) ou en journées entières (7 h). La proposition d'une **permanence le samedi** est vivement recommandée,
- **Local facilement accessible.** L'emplacement doit être stratégique et facilement accessible selon les modes de transports privilégiés par les parents du territoire concerné (parking et/ou arrêt de bus à proximité). L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est une nécessité,
- **Local facilement identifiable pour les parents et les futurs parents.** Une signalétique pour indiquer l'emplacement de la structure,
- **Etre gratuits** ou demander une participation symbolique aux parents (maximum 5€ par famille ou adhésion annuelle inférieure à 15€),
- **Le lieu doit disposer des espaces suivants** (*Cf Annexe 2*) :
 - un espace de convivialité (fauteuils, canapé, documentation à disposition...) ;
 - une grande salle permettant d'organiser des ateliers, des séances d'information et diverses actions de soutien,
 - une pièce permettant de recevoir les parents en toute confidentialité.

C/ Les financements

Maison des parents

Financement maison des parents	60% des coûts de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 40 390€/an en 2025 soit un financement annuel de 24 234€ maximum par structure.
Financements cumulables selon les offres de service proposées	LAEP : financement par une Prestation de service et bonus territoire RPE : Prestation de service + Bonus Territoire + bonification si répond aux missions renforcées qui sont facultatives + Si création une subvention de fonctionnement de 1 an sur le gestionnaire est une collectivité et 3 ans si le gestionnaire est associatif REAAP : selon les projets

	Actions 1 000 premiers jours par une subvention de fonctionnement spécifique
Futur fonds d'innovation	En fonction des orientations définies dans l'axe innovation
Subvention d'investissement sur fonds locaux	<p>En fonction de la nature et du cout du projet des subventions d'investissement peuvent allouées aux Maison des Parents :</p> <p>Règles de financement et plafond de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement obligatoire (l'ensemble des financements publics ne peut excéder les 80% du montant total, les 20% restant peuvent être de l'auto-financement ou un prêt bancaire) • Le financement ne pourra pas excéder pour : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Projet avec gros œuvre et bénéficiant d'un label développement durable : <ul style="list-style-type: none"> - Création : 200 000€ - Rénovation de l'existant : 160 000€ ✓ Projet avec gros œuvre sans le label développement durable : <ul style="list-style-type: none"> - Création : 115 000€ - Rénovation : 80 000€ <p>Les SI sont possibles pour du matériel et des logiciels informatiques, du mobilier d'aménagement des espaces, des travaux de rénovation...</p> <p>Liste des travaux éligibles en annexe 2</p> <p>Liste détaillée et limitatives des labels et certificats développement durable annexe 3</p> <p>Les SI pour le bâti ne sont pas un axe prioritaire sauf si c'est un frein majeur à la mise en place de la maison des parents. En fonction des demandes une étude attentive sera effectuée.</p>

La structure peut donc proposer d'autres services ou d'autres actions parentalité financées ou pas par la Caf. L'ensemble des recettes (financement « Lieu ressources », Prestations de service, subventions octroyées par la Caf) ne pourra excéder 100% du coût annuel de fonctionnement. Si tel est le cas, le montant de la subvention « Lieu ressources » doit être déduit d'autant. Pour tous les projets Maisons des parents un co-financement doit être prévu

ANNEXE 1

Cahier des charges des locaux

Fonctions missions	Objectifs	Critères	Observations, matériel
ACCUEIL	<ul style="list-style-type: none"> - Etre accueillant pour tous. - Permettre des temps d'échanges informels et/ou de rencontres. - Permettre des prises de rendez-vous, des inscriptions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Espace convivial ouvert, chaleureux. - Espace cafétéria, avec tables et chaises. - Espace jeux pour les enfants. 	Couleurs gaies, éclairages, confort, mobilier adulte et enfant, boissons sans alcool, revues, livres...
INFORMATION	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à tous d'accéder aux informations susceptibles d'intéresser les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Espace d'affichage (infos locales, petites annonces...). - Espace de documentation. - Point informatique avec connexion internet. 	Panneaux, grilles, rayonnages.
ECOUTE	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'expression dans la confidentialité. - Permettre un travail en binôme. - Permettre une médiation, une gestion de conflits. 	<ul style="list-style-type: none"> - Espace individuel isolé (bureau par exemple). 	Mobilier chaleureux pour 3 ou 4 personnes, paper board ...
COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'accès du lieu à tous. 	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage, logo, désignant l'EdP bien visible. 	Tout le matériel bureautique et numérique ...
VISIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre la promotion et la valorisation des services et actions à l'intérieur et l'extérieur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de supports papier, blog, réseaux sociaux. - Calendrier des actions, expression des besoins, etc... 	Tableaux blancs, panneaux.
ANIMATION	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre des temps de travail, d'ateliers. - Permettre des débats, des interventions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Espace de réunion ou d'activités. - Espace d'activités collectives. - Espace de rangements. - Espace de projection de documents, films, documentaires. 	Tous outils de travail et créativité (paperboard, informatique, boîte à outils...).
COORDINATION	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre la participation de tous. - Organiser des réunions d'acteurs, de la formation, de la supervision. 	<ul style="list-style-type: none"> - Espace de travail collectif. 	Tous outils de travail en collectif... Mobilier non fixe.